

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 25 septembre 2013 portant dissolution du peloton de surveillance d'intervention et de renfort de Toulon et création corrélative de la brigade de gendarmerie maritime de Toulon

NOR : INTJ1320606A

Le ministre de l'intérieur et le ministre de la défense,
Vu le code de la sécurité intérieure;
Vu le code de la défense;
Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15 et R. 15-22 à R. 15-26,

Arrêtent :

Article 1^{er}

Le peloton de surveillance d'intervention et de renfort de Toulon est dissous à compter du 1^{er} novembre 2013. Corrélativement, la brigade de gendarmerie maritime de Toulon est créée à la même date.

Article 2

La brigade de gendarmerie maritime de Toulon est rattachée à la compagnie de gendarmerie maritime de Toulon.

Article 3

Les gradés et gendarmes de la brigade de gendarmerie maritime de Toulon exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-23 (5^e) du code de procédure pénale.

Article 4

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 25 septembre 2013.

Le ministre de l'intérieur,
MANUEL VALLS

Le ministre de la défense,
JEAN-YVES LE DRIAN